

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

OBJET :

Interdiction de circulation la Rue des Hauts Puits – Le Bourg - Commune de BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de Monsieur PUTEAUX Jérémy. Considérant que pour le bon déroulement de leur intervention, il est nécessaire de fermer à la circulation Rue des Hauts Puits - Le Bourg - Commune de BRIE

A R R E T E n° 25-06-061-041-T

ARTICLE 1 – La Rue des Hauts Puits – Le Bourg – 16590, sera fermée à la circulation pour le bon déroulement des travaux de voirie par l'entreprise le lundi 30 juin 2025 de 8h à 19h (sauf riverains).

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les réfections provisoires de voirie seront faites en enrobé à froid sur 2 à 4 cm. Les réfections définitives se feront par un découpage propre d'une sur-largeur de 10 cm de part et d'autre de la tranchée, suivie d'une réfection en bicouche identique à l'existant. Le calcaire doit être compacté par couche de 20 cm.

ARTICLE 5 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 19 juin 2025
Le Maire,



Michel BUISSON.